

Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° SG2024-924

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons aux heures d'entrée et sortie du spectacle La Cathédrale de Guillaume proposé à la Cathédrale Notre Dame par l'office du tourisme de Bayeux Intercom,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, les **23,26,27,28,29,30 décembre 2024 et les 2,3 et 4 janvier 2025 de 17h00 à 21h00** :

- Rue Lambert Leforestier.
- Rue des Cuisiniers
- Rue Laitière

Article 2 – La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois décembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

